



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2020, le jeudi 23 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 15 janvier 2020 - Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (à partir de la délibération n° 2020-013), Jean-Pierre GAGNE, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n° 2020-012), Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Jean-Marc RIGAUD), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (Jean-Alex PELLETIER), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Elisabeth PUYPE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

Etaient excusés : Renée PONTAROLO, Dominique DELOFFRE, René DULOT, Gérard CHABERT, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Patricia GRIMAL, Patrick CHARVET, Lionel MANOS, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Marius BROCARD, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Jean-Pierre HERMAN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Marc LONGATTE, 13^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Marc LONGATTE comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016 et n°2018-128 du 2 juillet 2018 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2019-104** du 4 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique (2 lots) - Lot n° 1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée et Conception et impression du dépliant cartographique
- Décision n° **D2019-107** du 11 décembre 2019 relative à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurants dématérialisés – Attribution
- Décision n° **D2020-001** du 7 janvier 2020 relative au marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine - Approbation de l'avenant n°2 pour l'ajout d'une réunion

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2019-105** du 6 décembre 2019 relative à la convention de partenariat multipartite : expérimentation d'un projet d'autoconsommation collective dans une unité de logements sociaux
- Décision n° **D2019-108** du 12 décembre 2019 relative à la convention entre la CCPA et AUDIT-ASSURANCES - Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour la construction d'un gymnase
- Décision n° **D2019-109** du 20 décembre 2019 relative à la convention entre la CCPA et Haut-Bugey Agglomération – mise à disposition de données géographiques

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2019-106** du 6 décembre 2019 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

Concernant l'agrément de dossiers EPF (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2019-110** du 24 décembre 2019 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Chazey-sur-Ain en vue de l'acquisition de l'ancienne maison de retraite (parcelle C 747) à des fins de réserve foncière (150 000 € HT)

Délibération n° 2020-001 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant des travaux d'enfouissement de réseaux secs (88 602 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la Commune d'Arandas.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 178 398,60 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 178 398,60 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 602 euros pour la Commune d'Arandas.

La demande de la Commune s'élève à 88 602 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 88 602 euros.

Le montant subventionné est donc de 177 204 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 88 602 euros à la Commune d'Arandas pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-002 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain concernant l'aménagement de la rue de la vie du Bourg (71 368 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la rue de la vie du Bourg sur la Commune de Charnoz-sur-Ain. Le montant total d'investissement s'élève alors à 289 411,71 euros HT.

La commune a obtenu 22 392 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 267 019,71 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 71 368 euros pour la Commune de Charnoz-sur-Ain car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 71 368 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 71 368 euros.

Le montant subventionné est donc de 142 736 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 71 368 euros à la Commune de Charnoz-sur-Ain pour l'aménagement de la rue de la vie du Bourg.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-003 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant l'aménagement du chemin du berger et de rénovation de voirie communale (89 772 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du chemin du berger et la rénovation de voirie communale sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 195 219,09 euros HT.

La commune a obtenu 15 675 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 179 544,09 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 481 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 89 772,04 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 89 772 euros.

Le montant subventionné est donc de 179 544 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 772 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement du chemin du berger et la rénovation de voirie communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-004 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de voirie (38 407 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 76 815,06 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 76 815,06 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 39 709 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon car deux dossiers ont été déposés.

La demande de la Commune s'élève à 38 407,53 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 38 407 euros.

Le montant subventionné est donc de 76 814 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 407 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour des travaux de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-005 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Le Montellier concernant la reconstruction d'un four à bois (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17638 euros HT.

La commune a obtenu 7 659 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 9 979 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la Commune s'élève à 3 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de Le Montellier pour la reconstruction d'un four à bois.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-006 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 28 052 euros HT.

La commune a obtenu 6 815 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 21 237 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses dépassent 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la Commune s'élève à 9 928 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Loyettes pour la reconstruction d'un four à bois.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-007 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 25 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 25 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses dépassent 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la Commune s'élève à 12 500 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour la reconstruction d'un four à bois.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-008 : Projet de piste cyclable Loyettes / St-Vulbas – Budget et plan de financement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°2015-071 d'aménagement d'une piste cyclable entre Loyettes et Saint-Vulbas.

Cette piste, d'une longueur de l'ordre de 7 km, inscrite au schéma cyclable de la CCPA, permettra aux cyclistes et piétons de se déplacer en toute tranquillité le long de la RD 20 aujourd'hui très fréquentée. Le tracé longera notamment la Centrale du Bugey.

Après la phase études, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux. Ils ont été confiés au groupement d'entreprises solidaire SOCATRA TP – ROGER MARTIN Rhône-Alpes Agence Ain – FALAISE TP pour un montant de 899 323 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros
Travaux	899 323,00	Région CAR – 50 %	449 661,50
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	168 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	281 661,50
TOTAL	899 323,00	TOTAL	889 323,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, pour l'aménagement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas.
- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région), du Département de l'Ain (Plan vélo) et de tout autre partenaire.

Délibération n° 2020-009 : Transfert d'une propriété de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la CCPA - complément

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la délibération communautaire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n°2016-97 en date du 13 décembre 2016 relative au protocole d'accord à la dissolution de la Communauté de communes ;

VU la délibération communautaire n°2017-0196 du 28 septembre 2017 relative au transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;

VU l'arrêté du Préfet du Département de l'Ain en date du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine a été dissoute au 31 décembre 2016 et qu'au 1^{er} janvier 2017, dix communes ont intégré la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

A ce titre, les propriétés sont transférées de droit à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les compétences reprises ou transférées à la Communauté de communes.

Il convient donc de rédiger un acte de transfert de propriété (joint en annexe de la présente délibération) pour une parcelle située sur la Zone d'Activité Economique du Moulin à Papier sur laquelle est implantée un bâtiment locatif immobilier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriété contenant la parcelle.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriétés qui interviendra pour régulariser la situation.

Délibération n° 2020-010 : Zone d'activité « du triangle » à Ambérieu-en-Bugey – Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Triangle d'Activités située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

Il indique que des échanges ont eu lieu avec la société ALTRAD pour l'acquisition d'un terrain délaissé sur la ZAE du triangle d'activité, pour une surface de 1 369 m².

Ces terrains sont d'anciennes propriétés de l'usine Guy Noël.

Conformément aux ventes effectuées à proximité, il est proposé un prix de vente à 25 € / m².

N° Parcelles	Surface	Prix
AM411	133 m ²	3 325 €
AM 414	17 m ²	425 €
AM 428	1 219 m ²	30 475 €
Total	1 369 m²	34 225 €

Ces terrains pourront par la suite être proposés à la vente pour l'implantation d'activité économique.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AM411, AM414 et AM428 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 369 m², au prix de 34 225 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-011 : Approbation de la grille tarifaire pour l'accès au LAB01 dans le cadre de la délégation de service public

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la délibération communautaire n°2019-154 du 19 septembre 2019 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) d'animation et de gestion d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab et de ses activités annexes ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le contrat de DSP a été signé le 15 octobre 2019 pour une durée de 2 années avec l'Association LAB01. Ce contrat a débuté le 28 octobre 2019.

L'article 6.2 du contrat prévoit que « les tarifs applicables aux usagers sont fixés par l'autorité concédante sur proposition du Délégué ».

Cette grille doit être annexée au contrat et doit être au préalable approuvée par le Conseil communautaire. »

La grille proposée par le délégataire est jointe en annexe de la présente délibération. Il convient alors au Conseil de se prononcer sur les tarifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire proposée par le délégataire du contrat.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-012 : Avis sur le budget 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 608 331 euros en fonctionnement
- 53 686 euros en investissement.

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2020 OTPBPA

FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	173 126,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	423 500,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 782,00	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	106 549,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 855,00
75 - Autres produits de gestion courante	104 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	1 250,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 600,00
	608 331,00		608 331,00

INVESTISSEMENTS (par chapitres)

Recettes				Dépenses			
	nouveaux crédits 2020	RAR 2019	total des crédits 2020		nouveaux crédits 2020	RAR 2019	total des crédits 2020
001 - Solde d'exécution reporté				020 - Dépenses imprévues			
021 - Virement de la section de fonctionnement				040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 782,00		
024 - Produits de cessions				041 - Op. d'ordre patrimoniales			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 855,00		6 855,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			
041 - Op. d'ordre patrimoniales				20 - Immobilisations incorporelles	11 560,00	10 344,00	21 904,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves				21 - Immobilisations corporelles	30 000,00		
13 - Subventions d'investissement	11 831,00	35 000,00	46 831,00	23 - Immobilisations corporelles en cours			
27 - Autres immobilisations financières				26 - Participations et créances			
	18 686,00	35 000,000	53 686,00		43 342,00	10 344,00	53 686,00

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet d'un service spécifique.

Les actions principales de l'office de tourisme en 2020 sont :

- Le développement des outils de communication (nouvelles éditions, animation du site Internet, réseaux sociaux, création de vidéos, outil numérique) avec la création d'un plan d'actions annuel adapté à nos différentes cibles,
- La montée en puissance de la présence en « hors les murs » (avec la finalisation des équipements nécessaires : présentoirs, petit matériel et tenue vestimentaire, outils numériques),
- La mise en place du réseau des relais d'informations auprès des sites et commerces,
- L'animation du réseau des acteurs du territoire et la mise en place des ateliers numériques,
- La création d'un agenda partagé des événements,
- Le développement de l'offre du service commercial et des visites guidées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget principal 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX et départ de M. Patrick MILLET

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-013 : Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, indique que l'agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement (AURA EE), créée en 1978, démultiplie les politiques régionales de l'énergie et de l'environnement auprès des territoires et les accompagne pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition.

Ses domaines de compétences concernent : les énergies renouvelables et les réseaux, l'efficacité énergétique des bâtiments, le changement climatique, la mobilité durable, les déchets et l'économie circulaire, la commande publique durable et les nouveaux modèles économiques et d'innovation sociétale.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pourra faire appel à AURA EE pour l'accompagner sur différents sujets :

- Données : AURA-EE suit les évolutions dans les domaines du climat et de l'énergie, et analyse leurs impacts économiques. En collaboration avec de nombreux partenaires techniques, elle produit des données adaptées aux spécificités de chaque territoire pour éclairer les choix et leurs scénarios de développement.
- Expertise : l'agence appuie les territoires dans la définition et la mise en œuvre de projets structurants et de stratégies de transition pour un développement durable.
- Projets : l'agence impulse, construit et accompagne des projets innovants et des filières émergentes. Son expérience lui permet de jouer son rôle d'intermédiaire entre l'Europe et les territoires pour faciliter les partenariats, notamment accompagner les territoires pour répondre à des appels à projet européens.

Le vice-président rappelle qu'AURA-EE porte le projet PEnD-AURA+ auquel participe la CCPA.

Grâce à ce programme, le projet de lignes de covoiturage bénéficie d'une subvention de 358 760 €.

L'adhésion annuelle à l'agence Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement est de 4 000 €.

L'adhésion à l'ALEC01 réduit cette adhésion de 1 500 € par rapport au barème des cotisations d'AURA-EE.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020-014 : Adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 14 novembre 2019, d'arrêter son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Ce PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Dans ce cadre, la mise en place d'un observatoire de l'Habitat est obligatoire. Afin de limiter les coûts de création d'un tel observatoire, il a été décidé, à l'échelle du département de créer un observatoire commun à toutes les EPCI.

Son coût annuel pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera de :

- Une part fixe de 4 000 €
- Une part variable de 0.05 € / habitant selon le recensement annuel.

soit pour 2020 : 7 883 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette adhésion à l'observatoire départemental.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les dispositions administratives et financières pour assurer cette adhésion.

Délibération n° 2020-015 : Signature de l'accord collectif départemental concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et conventionnement avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour la Mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place au niveau départemental d'un plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées depuis 1998. Le dernier plan arrivant à son terme, il convient de signer l'accord collectif pour la mise en place du nouveau plan pour la période 2020-2022.

L'accord collectif départemental est un outil partenarial qui a pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable (publics dit « PU DALO ») et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le PDALHPD.

Par ailleurs, en 2017, la loi « Egalité Citoyenneté » a généralisé à l'ensemble des réservataires (Collectivités, Action Logement et l'Etat) et des bailleurs sociaux les obligations d'attribution de logement aux personnes dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation (publics PU DALO) ou, à défaut, des publics prioritaires (au sens de l'article L. 441-1 du CCH).

Conformément aux lois « Egalité Citoyenneté » et « Elan », l'accord collectif départemental doit désormais prendre en compte les objectifs de mixité sociale au sein et en dehors des quartiers prioritaires de la ville et des anciens quartiers classés en zone urbaine sensibles. Ces enjeux seront précisés dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions (CIA) dont l'adoption par les EPCI concernés est prévue au cours des prochains mois.

Dans ce cadre, le rôle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est renforcé et oblige à la mise en place d'une mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social. Afin de mutualiser cette mission avec les autres EPCI du département, il a été décidé de confier ce rôle au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) avec lequel il conviendra de conventionner pour la durée de l'accord collectif soit 2020-2022. Le coût à la charge de la CCPA sera de 7862,92 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le nouvel accord collectif pour la mise en place du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
- APPROUVE le conventionnement avec le SIAO pour la mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer et engager toutes les dispositions administratives et financières pour ce nouvel accord ainsi que ce conventionnement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-016 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 11 logements individuels sur la commune de Serrières-de-Briord (10 rue de la Plantaz) avec 7 PLUS, 4 PLAI) soit une subvention de 56 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Ain HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-017 : Demande de subvention concernant l'étude de calibrage pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre RHI-THIRORI sur Tenay

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a engagé une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de ses communes membres. Cette OPAH est couplée à un volet Renouvellement Urbain qui a été défini sur différents secteurs des communes de Tenay et de Saint-Rambert-en-Bugey.

La première phase de cette étude étant terminée, les conclusions ont permis de faire ressortir un îlot de 7 immeubles sur la commune de Tenay qui nécessite un traitement plus spécifique dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de Traitement de l'Habitat Insalubre et d'Opération de Restauration Immobilière dite opération « RHI-THIRORI ».

Dans ce cadre, un dossier de demande d'éligibilité a été envoyé à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne. Une réponse favorable à cette éligibilité permettrait à la commune de disposer d'un soutien financier important de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il convient donc que la Communauté de Communes acte le lancement de cette opération RHI-THIRORI sur la commune de Tenay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'étude de calibrage pour l'opération RHI-THIRORI sur la commune de Tenay pour un montant de 38 290 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les dispositions administratives et financières pour assurer cette étude et demander les subventions à l'ANAH ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-018 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 13 février 2020.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2020 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-019 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a créé le 29 janvier 2018 la taxe Gemapi, taxe additionnelle qui s'applique sur quatre taxes existantes : la TFB, la TFNB, la TH et la CFE.

Depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2020, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 454 172 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 710 euros.
- 90% de contribution annuelle au nouveau Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey, soit environ 8 400 euros

Ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour et 2 voix contre :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 463 282 euros pour l'année 2020.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-020 : Approbation du compte administratif 2019 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2019, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2019 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 12 954 369,92 € en dépenses et 3 583 119,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-021 : Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2019, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-022 : Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2019, propose de fixer à l'unanimité comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 38 682,26 € en dépenses et 0,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

Modification des présents et des votants

M. Jean-Louis GUYADER reprend la présidence de la séance.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-023 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-024 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-025 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-026 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté A2019-167 du 28 octobre 2019 actant la modification de l'organigramme applicable à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU la délibération n°2019-242 du 12 décembre 2019, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

➤ **créer :**

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de nommer un agent par avancement de grade.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de nommer 1 agent par avancement de grade.

➤ **fermer :**

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux créations et la fermeture de postes de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Adjoints techniques territoriaux.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCÈDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2020 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1

<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	12
Adjoint technique territorial	C	18	16
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2	2
Adjoint technique territorial	C	4	4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols(ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service de proximité MSAP (future MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C		
TOTAUX		73	64
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	7

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-027 : Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine – Avenant n°1 de prorogation à la convention locale de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey entre la CCPA et l'Etat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Il existe actuellement une seule MSAP, située à Saint-Rambert-en-Bugey au Centre socioculturel de l'Albarine.

Cette MSAP est labellisée par l'Etat en fonction d'un cahier des charges national, ce qui permet d'obtenir les financements correspondant aux moyens alloués par l'Etat, par voie de convention.

Cependant, avec la création des Maison France Services (MFS) devant à terme remplacer les MSAP, les missions des MSAP devront évoluer pour s'élargir à d'autres domaines.

La MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey a candidaté au nouveau label de Maison France Services. La démarche n'a pas abouti lors de la première vague de labellisation mais le processus se poursuit et une labellisation MFS est escomptée dans l'année 2020.

Dans ce contexte, l'accord-cadre national des MSAP est prolongé jusqu'au 31/12/2021 et nécessite de modifier par voie d'avenant les conventions existantes avec les MSAP existantes.

Cette convention fixe les engagements des parties et garantit une participation financière de l'Etat actuellement d'un montant de 30 000 €/an pour le fonctionnement des MSAP.

C'est pourquoi, la CCPA doit conclure un avenant à la convention initiale fixant ces engagements.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant de prolongation de la convention entre l'Etat et la CCPA relative à la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey et AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-028 : Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine - Convention de gestion de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey à l'association ALFA3A

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Il existe actuellement une seule MSAP, située à Saint-Rambert-en-Bugey au Centre socioculturel de l'Albarine.

Depuis 2018, la gestion du site était confiée par la CCPA par voie de convention à l'association centre socio culturel de l'Albarine. Au 1^{er} janvier 2020, cette association est transférée à l'association ALFA3A. C'est pourquoi, il convient de conclure une convention nouvelle entre la CCPA et cette dernière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de gestion confiée à l'association ALFA3A.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-029 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2018.

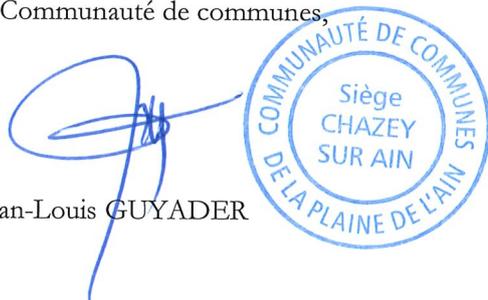
Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 15.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Marc LONGATTE

